

Nombre de membres :

- du conseil municipal : 23
- en exercice : 23
- présents : 16
- pouvoirs : 1
- absents : 6
- prenant part à la délibération : 17

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 16 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 octobre à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de M. Jean-Jacques ESTEBAN, maire.

Date de la convocation : 10 octobre 2023 - **Date de l'affichage :** 19 octobre 2023

Membres Présents :

APARICIO Cloé, ASTROLOGI Tenessy, CARO Gérard, CONGE Pascal, COULET Brigitte, ESTEBAN Jean-Jacques, GASIGLIA Éric, GRISOUL Philippe, GROS Vincent LE BONNIEC Maria, LONVIS Dominique, MARTIN Jean-Maurice, RAYNAUD Fabrice, RUY-BERGEON Anaïs, SABATIER Christophe, VOISIN Nicolas

Membres ayant donné procuration : LUNARDI Karine à RUY-BERGEON Anaïs

Membres absents : DEVOT Sylvie, MARCAIRE Sabine, PEITAVY Floriane, PIEYRE Laurence URSCH Jacky, VERGNET Anne

M. Philippe GRISOUL est élu secrétaire de séance.

Délibération n°2023_39 – Rapport d'activité 2022 de BRL

Rapporteur : Jean-Jacques ESTEBAN

Lors de l'assemblée spéciale des collectivités territoriales en date du 27 juin dernier, le rapport des représentants de l'Assemblée spéciale des collectivités territoriales au conseil d'administration de BRL au titre de l'exercice 2022 a été présenté.

Ce rapport est transmis à toutes les collectivités membres en vue des débats prévus à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel que mentionné dans le Règlement Intérieur de l'Assemblée spéciale des collectivités territoriales, en conformité avec les dispositions de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Ce rapport annuel, introduit par ce nouveau décret a pour objectif de donner aux membres de l'assemblée locale une information complète sur l'entreprise, de nature à garantir la transparence de son fonctionnement.

Il est donc proposé au conseil municipal de débattre sur le rapport d'activité de BRL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1524-5

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : DE PRENDRE ACTE du rapport des représentants de l'Assemblée Spéciale des collectivités territoriales au conseil d'administration de BRL au titre de l'exercice 2022

Le conseil municipal prend acte

M. le Maire

Jean-Jacques ESTEBAN



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.